

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE QUATRE JUILLET (04/07/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 8

Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Michel ALBERGUCCI), Mme Jessie COTINET (Représenté par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Ignace VELA (Représenté par Monsieur Robert DUPARC), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), Mme Marie CAVALIE (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI) **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

26 – 04 Juillet 2024

**26. Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial
n° 81312411002 avec voies navigables de France (VNF)**

Rapporteur : Madame DESCAMPS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Transports,

Vu la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France et de son domaine privé,

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini dans le code des transports,

Vu les règlements particuliers de police applicables,

Vu la demande de la commune du 31 janvier 2024,

Considérant que VNF propose à la commune l'occupation temporaire sur une partie du domaine public fluvial à Moissac, à savoir :

- Terrain de tennis, 6 rue des Figuérís,
- Serres municipales, 4, rue des Figuérís,
- Bande de terrain.

Pour une durée de cinq années prenant effet le 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2028, avec le paiement d'une redevance annuelle globale de 1.963,05 €, révisable et indexable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE servant de référence.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 81312411002 à intervenir avec VNF, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 81312411002,

APPROUVE le montant de la redevance annuelle due pour l'occupation temporaire, d'un montant annuel de 1.963,05 €, indexable et révisable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour le compte de la commune de Moissac, ainsi que les pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention.

Pour copie conforme
Moissac, le 05 juillet 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :